

SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

DATE : Mercredi 20 mai 2026

HEURE : 15 h 30

LIEU : Salle du conseil municipalité du Canton de Stanstead

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Lisette Maillé, préfète suppléante
Jean-Pierre Berger, Canton de Stanstead
Jacques Bogenez, Canton de Hatley
Alain Brisson, Canton d'Orford
Pierre Côté, Hatley
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Diane Desjardins, Saint-Étienne-de-Bolton
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Huguette Larose, conseillère, Sainte-Catherine-de-Hatley
David Lépine, Ogden
Nathalie Pelletier, Magog
François Rhéaume, Stukely-Sud
Charles Simard, Eastman
Jody Stone, Stanstead
Elaine Thivierge, Bolton-Est
Alec Van Zuiden, Ayer's Cliff
Louis Veillon, Canton de Potton

Était absent : Jacques Demers, préfet

Également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier
Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 15 avril 2026
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 15 avril 2026
5.	ÉVALUATION
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
6.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	6.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	6.1.1 Rapport d'activités
	6.1.2 Signature Avenant 2026-2028 convention AEQ
	6.1.3 Mise à jour Comité aviseur AEQ
	6.1.4 Adoption nouvelle politique d'investissement commune
	6.1.5 Nomination de la vigie touristique
	6.2 DOSSIERS CULTURELS
	6.2.1 Rapport d'activités
	6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	6.3.1 Rapport d'activités
	6.3.2 Adoption reddition annuelle Fonds Signature – Plan d'action paysages

	6.3.3 Adoption offre de services pour site de monitoring (Oblic)
	6.3.4 Demande FRR III - Innovation
	6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	6.4.1 Rapport d'activités
7.	AMÉNAGEMENT
	7.1 Rapport d'activités
	7.2 Règlement 12-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable
	7.2.1 Adoption du règlement 12-26
	7.2.2 Adoption du document sur la nature des modifications
8.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.1.2 Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada
	8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	8.2.1 Rapport d'activités
	8.2.2 Programme aide financière au transport collectif
	8.2.2.1 Adoption du plan de développement des services de transport 2026
	8.2.2.2 Prévisions budgétaires 2025-2027 en transport collectif
	8.2.2.3 Rapport d'exploitation – Formulaire V-3078
	8.2.2.4 Demande d'aide financière
	8.2.3 Répartition de la subvention pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements
	8.2.4 Entente avec Acti-Bus
9.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	9.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	9.1.1 Rapport d'activités
	9.1.2 Mandat coordination de la révision du SCRI
	9.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	9.2.1 Rapport d'activités
10.	ADMINISTRATION
	10.1 Compte à payer
	10.2 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes 2026 / Autorisation à signer des conventions
	10.3 Signature ESD concertation
11.	DIVERS
12.	CORRESPONDANCE
	12.1 Résolution – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
13.	PÉRIODE DE QUESTIONS
14.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

La préfète suppléante souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Puis elle procède à l'appel des présences. Il est 15h47.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**216-26 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2026

**217-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2026

Aucun item n'est discuté.

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION

Le greffier-trésorier Dominick Faucher dépose le rapport de tenue à jour pour le mois d'avril 2026. Aucun élément particulier n'est à souligner.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

6.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de développement socio-économique, Nathalie Pelletier, souligne les lauréats locaux au Défi Osentreprendre. Dans la catégorie scolaire, les écoles du baluchon à Potton, Brassard Saint-Patrice à Magog ainsi que La Ruche à Magog ont vu leur projet être récompensé. Gabrielle Planès naturopathie a aussi remporté les honneurs dans la catégorie Création d'entreprise.

En ce qui concerne le financement des entreprises, après quatre mois en 2026, le montant de décaissement et d'autorisation de financement est supérieur à ce qui avait été réalisé au courant des 2 années précédentes pour la même période. Elle rappelle que la permanence participe activement aux activités de la région afin de promouvoir leur offre de services.

En juin 2026, il y aura publication d'une fiche d'initiative locale dans le Recueil des Synergies décrivant la démarche de récupération des matériaux et mobiliers lors du déménagement du bureau d'information touristique en 2025.

Elle précise ensuite qu'en lien avec un enjeu soulevé par la planification stratégique, un projet de promotion des cœurs villageois avec Tourisme Cantons-de-l'Est prendra son envol sous peu.

Pour conclure, l'inauguration officielle du Lieu d'accueil et de renseignements touristiques de Memphrémagog et le lancement de la saison estivale se feront le 26 mai prochain. L'ensemble des élus est invité à y participer activement.

6.1.2 Signature Avenant 2026-2028 convention AEQ

218-26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog participe au Réseau Accès PME, lequel vise à soutenir l'accompagnement des entreprises et à améliorer l'accès aux services de développement économique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette participation est appuyée par une aide financière annuelle de 215 000 \$ offerte par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente du Réseau Accès PME a été proposé afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant vise à modifier la Convention de subvention intervenue entre les parties le 17 octobre 2025, afin notamment d'en ajuster les modalités et d'en prolonger la durée pour la période 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant a pour objectif d'assurer la continuité des services et de maintenir la conformité aux exigences du MEIE;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'avenant a été présenté aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent opportun d'autoriser la signature de cet avenant;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

D'autoriser la signature de l'avenant au Réseau Accès PME tel que présenté;

D'autoriser le préfet à signer l'avenant 1, pour et au nom de la MRC de Memphrémagog;

DE transmettre une copie de la présente résolution et de l'avenant signé au MEIE, à la suite de son adoption.

ADOPTÉ

6.1.3 Mise à jour Comité aviseur AEQ

219-26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog participe au Réseau Accès PME, conformément à la Convention de subvention intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'avenant 1, prévue le 20 mai 2026, prolonge cette entente pour la période 2026-2028 et implique certaines obligations de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE exige que la MRC maintienne un comité aviseur conforme aux orientations et critères du Réseau Accès PME, notamment en matière de représentativité et de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la révision de la composition de ce comité afin de répondre aux exigences du MEIE et aux modalités prévues à l'avenant 1;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité aviseur doit minimalement compter, parmi ses membres :

- Un représentant de la MRC;
- Un représentant de la ville la plus peuplée de la MRC;
- Deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC;
- Un représentant d'organisation économique du territoire;
- Et que, le député de l'Assemblée nationale (ou son représentant) dont la circonscription couvre le territoire de la MRC peut assister aux rencontres du comité aviseur à titre d'observateur;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

Que les personnes suivantes soient nommées membres du comité aviseur dans le cadre du réseau Accès PME :

2 représentants de la MRC de Memphrémagog	Marianne Auclair, directrice dév. éco. et territorial Jacques Demers, préfet de la MRC
1 représentant de la ville la plus peuplée	Nathalie Pelletier, mairesse, Ville de Magog
2 personnes en provenance d'entreprises privées	Stéphane Bégin, Conceptromec Thomas Bernier, multi entrepreneur
1 représentant d'organisation économique	Réal Desautels, CAE Memphrémagog
Observateur /Député du comté d'Orford	Gilles Bélanger (ou représentant)

D'adopter la composition mise à jour du comité aviseur du Réseau Accès PME telle que présentée;

DE transmettre une copie de la présente résolution au MEIE, à la suite de son adoption.

ADOPTÉ

6.1.4 Adoption nouvelle politique d'investissement commune

220-26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog doit se conformer aux exigences du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ainsi qu'aux modalités des fonds locaux, notamment le Fonds local de solidarité (FLS), relativement à la gestion de ses fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une Politique d'investissement commune constitue une obligation découlant du renouvellement de l'entente avec le MEIE ainsi que du renouvellement du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la révision de sa Politique d'investissement commune afin de l'arrimer aux nouvelles exigences gouvernementales et aux meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion des fonds;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été soumise pour validation auprès des partenaires concernés, incluant le MEIE et le Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à assurer une gestion rigoureuse, transparente et cohérente des investissements, en conformité avec les orientations stratégiques de développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Politique d'investissement commune 2026-2028 » a été présenté aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique remplace la politique actuellement en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

D'adopter la Politique d'investissement commune 2026-2028 telle que présentée;

QUE cette politique remplace toute politique d'investissement commune antérieure de la MRC;

DE transmettre la Politique d'investissement commune 2026-2028 aux partenaires concernés, incluant le MEIE et le Fonds local de solidarité (FLS), à la suite de son adoption;

DE confier à la directrice du développement économique et territorial le mandat d'assurer sa mise en œuvre, son application et son suivi;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉ

*** Le conseiller Louis Veillon quitte la rencontre.

6.1.5 Nomination de la vigie touristique

221-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog souhaite assurer un suivi des enjeux et des opportunités liés au développement touristique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement socio-économique du 7 mai 2026 a formulé une recommandation quant à la composition de la Vigie Touristique ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation prévoit un mandat d'une durée de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que les personnes suivantes soient nommées membres de la vigie touristique pour un mandat de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement :

Pôle Magog-Orford (3 représentant·e·s)

- Mi-clos (HÉBERGEMENT) / Donat Béland
- PAL+ | Expériences touristiques (RESTAURATION) / Annie Fournier
- Vie de Plein Air (COMMERCE) / Cédric Martineau
Ouest du lac Memphrémagog (2 représentant·e·s)
- Les Correspondances d'Eastman (ÉVÉNEMENT) / Elyzabeth Walling
- Destination Owl's Head (ATTRAIT) / Roxanne Pichette
Est du lac Memphrémagog (2 représentant·e·s)
- Manoir Hovey (HÉBERGEMENT) / Yannick Tendon
- Musée Colby-Curtis (ATTRAIT) / Samuel Gaudreau-Lalande

ADOPTÉ

6.2 DOSSIERS CULTURELS

6.2.1 Rapport d'activités

La directrice du développement économique, Marianne Auclair, mentionne que le comité s'est réuni le 29 avril dernier. La rencontre a principalement porté sur la présentation des avancées entourant la politique culturelle, incluant une première version de celle-ci.

La prochaine rencontre du comité, prévue le 10 juin, portera à la fois sur la politique culturelle ainsi que sur l'analyse des vingt projets déposés dans le cadre de l'appel de projets en culture.

Concernant l'inventaire du patrimoine bâti, des suivis ont été mis en place avec les agentes spécialisées en patrimoine bâti afin de faire progresser la démarche d'inventaire. La MRC vise actuellement l'adoption d'une liste préliminaire à l'automne prochain.

Pour conclure, un rappel sera effectué auprès des municipalités et des organisations afin de les inviter à inscrire leurs événements au calendrier culturel de la MRC. Une campagne de promotion des événements estivaux devrait également être réalisée au cours du mois de juin.

6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

6.3.1 Rapport d'activités

Marianne Auclair explique qu'une rencontre du comité de développement socio-économique a eu lieu le 7 mai dernier. Il a notamment été question de déterminer les investissements qui seront réalisés via le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 d'ici la fin de l'entente le 31 mars 2028. L'exercice visait à établir une vision globale des investissements en cours et à venir dans le cadre du FRR – volet 2, mais également à déterminer des montants prévisionnels pouvant être consacrés aux deux nouveaux programmes de la MRC, soit le Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM), pour lequel un montant de 680 000 \$ est actuellement envisagé d'ici le 31 mars 2028, et le Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM), pour lequel un montant prévisionnel de 360 000 \$ est envisagé pour la même période. À noter également un montant de 300 000\$ afin de mettre en œuvre les priorités de la planification stratégique de la MRC. Ces montants demeurent évolutifs et pourront être ajustés dans le temps selon les besoins et les priorités du territoire. À la suite de ces discussions, la MRC sera en mesure de procéder à l'ouverture de ces fonds et d'en informer les municipalités par courriel, notamment en ce qui concerne les modalités et les périodes de dépôt des projets.

En ce qui a trait au plan d'action paysage, la municipalité d'Austin a adopté une résolution pour la réalisation d'un site de monitoring paysager (halte avec une petite infrastructure) sur un terrain de la municipalité sur le chemin Nicholas-Austin afin de voir l'évolution du paysage à travers les saisons, les années, une suite de l'Observatoire paysager. Elle rappelle que la MRC est toujours à la recherche d'un second lieu, de préférence sur un terrain municipal, pour accueillir un site de monitoring paysager.

Pour conclure, un sondage est en cours pour obtenir une rétroaction des propriétaires en zone agricole, autant les producteurs agricoles que les propriétaires fonciers, sur un outil qui pourrait aider à mieux protéger, dans le temps, la vocation agricole de certaines terres, tout en contribuant à préserver les paysages vivants. La date pour répondre a dû être prolongée jusqu'au 25 mai pour respecter le minimum attendu de 30 répondants. Elle invite donc les élus à propager le lien vers le sondage afin d'obtenir les réponses manquantes.

6.3.2 Adoption reddition annuelle Fonds Signature – Plan d'action paysages

222-26

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu de la part du ministère des Affaires municipales et de l'habitation des crédits nécessaires spécifiques pour le positionnement de son identité territoriale dans le domaine d'intervention des paysages culturels et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE tous les projets soutenus respectent le cadre de gestion du Projet Signature tel que publié dans le cadre d'appels à projets et qu'ils atteignent les objectifs spécifiques énoncés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit engager et investir des fonds à une hauteur minimale de 20 % respectant le cadre de gestion du Projet Signature afin de bénéficier de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

QUE la MRC de Memphrémagog adopte le rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 3 Signature, couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

QUE la MRC de Memphrémagog transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

6.3.3 Adoption offre de services pour le site monitoring (Oblic)

223-26

CONSIDÉRANT QUE le plan paysages 2022-2027, financé par le volet 3 Signature du Fonds Régions et Ruralité comprend l'action de créer un site de monitoring paysager avec un dispositif cadrant la vue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Austin a pris résolution en faveur du projet sur le lot 5 384 544 lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Oblic répond aux attentes pour la construction et l'installation de la structure;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'offre de services de l'entreprise Oblic d'un total de TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (13 694,50 \$) avant taxes pour un mandat de construction et d'installation de la structure de site de monitoring à Austin.

ADOPTÉ

6.3.4 Demande FRR III - Innovation

224-26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a déposé une demande d'aide financière de dix mille cent quatre-vingt-six dollars (10 186 \$) dans le Programme de soutien financier aux initiatives liées au Projet Innovation du Fonds régions et ruralité – volet III de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le projet au coût de dix mille cent quatre-vingt-six dollars (10 186 \$) vise l'ajout de modules dans le CRM Zoho pour la gestion des infolettres, l'intégration des courriels, la gestion des événements et le paiement en ligne d'ici le 31 juillet 2026, dont l'objectif est de structurer et automatiser la diffusion d'informations stratégiques aux entreprises du territoire ainsi que faciliter l'organisation, la promotion et la gestion d'événements corporatifs.;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement socio-économique du 7 mai 2026 a étudié la demande et, après analyse, en recommande le soutien financier;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

QU'une aide financière de DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (10 186 \$) soit accordée à la MRC de Memphrémagog pour son projet intitulé « Implantation de nouveaux modules dans le CRM Zoho »;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les autres conditions de déboursement de l'aide financière de la MRC de Memphrémagog soient celles spécifiées dans le protocole d'entente;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer ledit protocole.

ADOPTÉ

6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.4.1 Rapport d'activités

Le conseiller Jody Stone souligne qu'une rencontre du comité de suivi de l'Entente sectorielle en développement social et des communautés en Estrie (ESD) a eu lieu le 9 avril dernier. Cette rencontre a permis de poursuivre les discussions entourant les moyens à mettre en place afin de répondre aux enjeux priorités sur le territoire.

Il a notamment été question d'un projet visant à soutenir le travail de proximité auprès des familles et des tout-petits. Le budget réservé au territoire de la MRC de Memphrémagog dans le cadre de cette démarche est de 62 968,91 \$ sur deux ans. Une approche a été réalisée auprès de la Maison de la famille Memphrémagog afin d'évaluer son intérêt à agir à titre d'organisme porteur potentiel du projet pour le territoire.

À la suite des échanges, une rencontre de co-développement a été tenue avec l'organisme afin de travailler à la rédaction du projet, lequel a depuis été déposé au comité de suivi.

Les prochaines étapes concernent la tenue d'une rencontre du comité de suivi de l'ESD prévue le 21 mai prochain. Cette rencontre permettra de procéder à l'analyse du projet et de formuler des recommandations au comité directeur. Si le projet est retenu, la signature des protocoles d'entente avec l'organisme porteur pourrait être réalisée au début du mois de juillet.

Il termine en mentionnant qu'un atelier concernant les coulisses d'un projet en habitation se tiendra le 27 mai prochain au centre communautaire de Magog. Ce sera l'occasion de découvrir, à travers les expériences d'invités, comment un rêve d'habitation hors marché se dessine au fil des opportunités, des partenariats et du temps.

AMÉNAGEMENT

7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels, souligne qu'il n'y a pas eu de comité d'aménagement ce mois-ci, faute de quorum. Elle explique qu'en lien avec les modifications au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), l'avis du ministre sur le règlement 10-26 concernant une maison de soins palliatifs est attendu au plus tard le 31 mai.

Pour ce qui est du règlement 12-26 qui est déposé à la présente séance pour adoption, il entre en vigueur le jour de son adoption, conformément aux nouvelles dispositions de la loi.

La permanence travaille sur un règlement visant à arrimer les dispositions du SADD au nouveau cadre réglementaire relatif aux milieux hydriques entré en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Elle présente ensuite l'avancement des concordances des municipalités au SADD. Plusieurs municipalités n'ont pas encore adopté leurs règlements de concordance et trois d'entre elles ont fait une demande de prolongation à la ministre, laquelle a été acceptée.

7.2 RÈGLEMENT 12-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.2.1 Adoption du règlement

225-26

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement et de développement durable portant le numéro de règlement 16-23, en vigueur depuis le 11 avril 2024 et modifié par les règlements 13-24, 14-24 et 11-25-1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), seules les MRC et les communautés métropolitaines peuvent déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'échange de superficie (exclusion et inclusion) pour un lot situé sur le territoire de la Ville de Magog a été demandée à la MRC en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement 14-23 visant à encadrer le dépôt et le traitement des demandes d'exclusion sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC était favorable au dépôt de la demande citée plus haut, puisqu'elle représentait un gain net pour le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'échange de superficie a été déposée à la CPTAQ en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a analysé la demande et rendu une décision favorable, ordonnant ainsi l'exclusion et l'inclusion comme demandé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de 36 mois pour intégrer cette décision au schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'intégrer la modification dès maintenant afin de faire droit à la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 15 avril 2026, qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog adopte le règlement numéro 12-26 modifiant son schéma d'aménagement et de développement durable;

QUE le conseil de la MRC confirme que le règlement numéro 12-26 est adopté sans changement par rapport au projet de règlement numéro 12-26 adopté le 18 février 2026, lequel a reçu un avis de la ministre des Affaires municipales daté du 2 avril 2026 indiquant que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales;

QUE le conseil de la MRC confirme ne pas avoir reçu un avis de défaut visé au quatrième alinéa de l'article 51 de la LAU;

QUE le règlement numéro 12-26 entre en vigueur le jour de son adoption, conformément à l'article 53.9 de la LAU.

ADOPTÉ

7.2.2 Adoption du document sur la nature des modifications

226-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a adopté le règlement numéro 12-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53.9 de la LAU, le règlement numéro 12-26 entre en vigueur le jour de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter, suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable, un document indiquant la nature des modifications à être apportées aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités concernées pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement (article 53.11.4 LAU);

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

QUE le document « Nature des modifications à être apportées aux plans et aux règlements d'urbanisme des municipalités sur le territoire de la MRC de Memphrémagog à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 12-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable » soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

8.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité consultatif de développement durable, Lisette Maillé, mentionne que la MRC a participé à la première rencontre du groupe de travail avec la Ressourcerie des Frontières et la MRC de Coaticook pour les suites à donner au rapport de Stratzer concernant les encombrants. Dans un premier temps, l'objectif sera de revoir les ententes intermunicipales pour les prévisions budgétaires de cet automne. La Ressourcerie prévoit également rencontrer une partie des municipalités avec lesquelles elle a une entente afin de bien prendre le pouls de la situation et établir un lien de confiance.

Le bilan de gestion des matières résiduelles 2025 est complété. Une présentation en atelier de travail du conseil est prévue en juin. Le bilan sera déposé au conseil à ce moment et rendu public par la suite.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis son annexe relative au programme de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. La date limite pour transmettre le document à la MRC est fixée au vendredi 29 mai. Six municipalités ont transmis leurs données jusqu'à maintenant.

Pour finir, quatre organismes municipaux sur les six impliqués dans le projet ont transmis à la MRC la résolution autorisant la signature du contrat regroupé. Ce contrat pourra être signé lorsque l'ensemble des municipalités auront transmis leur résolution. La Régie Massawippi a terminé ses travaux civils et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est encore à la planification de ceux-ci. Le module d'enregistrement en ligne a été lancé le 29 avril et les municipalités ont

commencé la distribution des cartes et la gestion des comptes qui y sont associés via la plateforme de gestion. La régie Massawippi est dans une période de rodage à la suite du lancement. Le travail exceptionnel réalisé par Abelle L'Écuyer, directrice générale de la municipalité d'Ayer's Cliff dans la recherche de solutions au courant des étapes d'implantation est souligné.

La distribution des arbustes aux municipalités est faite le 15 mai. Douze municipalités ont transmis une commande à la MRC pour un total de 2 940 arbres et arbustes.

En conclusion, Mme Maillé rappelle que le sondage en ligne sur les éléments du Plan climat est en cours jusqu'au 31 mai et les affiches pour consultations ont été installées dans plusieurs endroits de la MRC. Des envois ont été faits aux municipalités afin de diffuser le sondage et les informations. La permanence a aussi participé au midi de l'environnement de l'école La Ruhe. Cette activité a permis de recueillir les commentaires des jeunes concernant la démarche en cours.

8.1.2 Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada

Les élus discutent des différents éléments inclus dans la résolution d'appui et résumant l'historique en lien avec les modifications législatives sur le sujet depuis les années 1980.

227-26

CONSIDÉRANT QUE la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada de 2001 (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB; Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

CONSIDÉRANT QUE le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

CONSIDÉRANT QUE la FQDLC a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

D'appuyer la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada afin de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, comme prévu lors de l'intention originale de cette annexe;

QUE cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités;

QUE les municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à Transports Canada pour bénéficier de la solution proposée;

QUE la solution soit appliquée par Transports Canada dans les délais les plus courts possibles;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ

8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

8.2.1 Rapport d'activités

Jody Stone, président du comité de mobilité durable, résume qu'une rencontre avec Acti-Bus et la MRC de Coaticook a eu lieu le 12 mai dernier afin de finaliser l'entente visant à mutualiser la gestion et l'exploitation des services de transport collectif et adapté. Le point est à l'ordre du jour pour signature. Il a été convenu qu'advenant la signature de l'entente tripartite, Acti-Bus va inviter la MRC de Memphrémagog à se désigner deux représentants qui pourront participer aux rencontres du conseil d'administration d'Acti-Bus à titre d'observateur jusqu'à l'adoption des règlements généraux modifiés lors de l'AGA d'avril 2027. Des discussions seront également engagées afin d'évaluer la mise en place d'un comité aviseur administratif pour faciliter l'organisation des rencontres du CA et l'avancement des dossiers.

En transport actif, la saison de la patrouille vélo est officiellement lancée depuis le 1^{er} mai. Les patrouilleurs feront un minimum de trois heures de patrouille par semaine jusqu'au 15 octobre. Aussi, la MRC propose aux municipalités traversées par un circuit vélo d'obtenir un ou plusieurs panneaux signalant aux cyclistes qu'ils se trouvent sur un circuit. Ce projet s'inspire d'un projet similaire instauré dans la MRC de Brome-Missisquoi.

Les municipalités responsables des différentes sections de la Montagnarde ont, quant à elles, été rencontrées afin de lancer le mandat confié à une firme spécialisée. Celle-ci sera chargée de réaliser un inventaire complet de la signalisation en place ainsi que de formuler des recommandations quant aux remplacements requis, aux déplacements de panneaux et à ceux devant être retirés. Le mandat comprend également l'identification des emplacements pour l'installation de bornes kilométriques. Les cartes de localisation de la Montagnarde seront également mises à jour afin de refléter le nouveau tracé de la Route verte.

Monsieur Stone souligne que le 4 juillet prochain, un événement vélo sera organisé sur le territoire de la municipalité d'Ayers Cliff et que les élus sont les bienvenus. Ils sont aussi invités à diffuser l'événement via des affiches disponibles après la réunion.

8.2.2 Programme aide financière au transport collectif

8.2.2.1 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT 2026

228-26 **CONSIDÉRANT QUE** le *Programme d'aide au développement du transport collectif* et le *Programme de subvention au transport adapté* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec permettent de financer une partie des services de transport collectif et adapté régional;

CONSIDÉRANT QUE, pour être admissibles aux programmes, les organismes doivent produire et fournir au ministère un *Plan de développement des services de transport collectif et adapté*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

D'adopter le *Plan de développement des services de transport collectif et adapté* de la MRC de Memphrémagog, version mise à jour le 28 avril 2026;

DE transmettre ce *Plan* au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de compléter le dossier de demande d'aide financière de la MRC au *Programme d'aide au développement du transport collectif* et le *Programme de subvention au transport adapté*.

ADOPTÉ

8.2.2.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2027 EN TRANSPORT COLLECTIF

229-26 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté Memphrémagog (MRC), par son règlement 15-26, adopté le 15 avril 2026, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2009 et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour 2025-2027, la MRC de Memphrémagog doit adopter une résolution confirmant les prévisions financières du transport collectif 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, il est prévu d'effectuer 3 000 déplacements en 2025, 5 000 déplacements en 2026 et 7 000 déplacements en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 175 000 \$ en 2025, de 172 500 \$ en 2026 et de 175 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 15 000 \$ en 2025, de 25 000 \$ en 2026 et de 35 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 95 042 \$ pour l'année 2025, de 122 042 \$ pour l'année 2026 et de 149 042 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 285 042 \$ en 2025, à 319 542 \$ en 2026 et à 359 042 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données confirment les prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC désire adopter pour son service de transport collectif;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

DE confirmer les paramètres budgétaires énumérés précédemment afin de respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE confirmer qu'il est prévu d'effectuer 3 000 déplacements en 2025, 5 000 déplacements 2026 et 7 000 déplacements en 2027;

DE confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 190 000 \$ en 2025, 197 500 \$ en 2026 et 210 000 \$ en 2027;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

8.2.2.3 RAPPORT D'EXPLOITATION – FORMULAIRE V-3078

230-26 **CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, la MRC doit compléter annuellement un rapport d'exploitation (formulaire V-3078) basé sur l'exercice financier vérifié et les statistiques d'utilisation des services;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

DE transmettre le rapport d'exploitation V-3078 pour le transport collectif pour l'année 2025, au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ) et d'y joindre une copie du rapport de l'auditeur indépendant sur le Programme de subvention au transport adapté et au transport collectif.

ADOPTÉ

8.2.2.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

231-26 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté Memphrémagog (MRC), par son règlement 15-26, adopté le 15 avril 2026, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2009 et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec Promenades de l'Estrie, et ce, jusqu'au 31-12-2026, avec une option de renouvellement annuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 242-25;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 2 702 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 3 000 en 2025, 5 000 en 2026 et 7 000 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE, pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 175 000 \$ en 2025, de 172 500 \$ en 2026 et de 175 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 15 000 \$ en 2025, de 25 000 \$ en 2026 et de 35 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 285 042 \$ en 2025, à 319 542 \$ en 2026 et à 359 042 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC a adoptées par voie de résolution, dont le numéro est le 229-26;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 228-26;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

DE s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE confirmer qu'il est prévu d'effectuer 3 000 déplacements en 2025, 5 000 déplacements 2026 et 7 000 déplacements en 2027;

DE confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 190 000 \$ en 2025, 197 500 \$ en 2026 et 210 000 \$ en 2027;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 95 042 \$ pour l'année 2025, de 122 042 \$ pour l'année 2026 et de 149 042 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Dominick Faucher ainsi que le préfet, Jacques Demers, de la MRC, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

8.2.3 Répartition de la subvention pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements

232-26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog administre une entente de coordination pour les quatre municipalités traversées par La Montagnarde, soit les municipalités de Stukely-Sud, Eastman, Canton d'Orford et la Ville de Magog, ainsi que pour les pistes cyclables d'Ayer's Cliff et de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis en place le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* –

volet *Entretien de la Route verte et de ses embranchements* dans le cadre duquel la MRC de Memphrémagog a présenté une demande;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception du rapport des dépenses et travaux effectués en 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé à la MRC de Memphrémagog le versement d'une aide financière de 53 238 \$ pour La Montagnarde, de 4 060 \$ pour la piste cyclable d'Ayer's Cliff et de 7 769 \$ pour la piste cyclable de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog procédera à la répartition de cette aide financière entre les municipalités participantes sur la base des dépenses réalisées et, pour La Montagnarde, sur la base supplémentaire des critères de répartition établis par les municipalités participantes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

QUE la MRC de Memphrémagog procède à la répartition de l'aide financière octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements pour l'année 2025, soit :

<u>La Montagnarde</u>	
Canton d'Orford :	14 772,70 \$
Eastman :	10 468,30 \$
Ville de Magog :	26 618,90 \$
Stukely-Sud :	1 378,10 \$
Total	53 238,00\$

<u>Piste cyclable d'Ayer's Cliff</u>	
Ayer's Cliff :	4 060,00 \$

<u>Piste cyclable de Stanstead</u>	
Ville de Stanstead :	7 769,00 \$

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à procéder à l'émission des chèques conformément à la répartition ci-haut mentionnée.

ADOPTÉ

8.2.4 Entente avec Acti-Bus

233-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog exerce sa compétence en matière de transport collectif et de transport adapté sur la majorité de son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Memphrémagog, de la MRC de Coaticook et d'Acti-Bus de mettre en place un cadre structuré de collaboration visant la mutualisation de la gestion et de l'exploitation de certains services de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QU'Acti-Bus de la région de Coaticook inc. (ci-après « Acti-Bus ») est un organisme à but non lucratif régi en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, RLRQ, c. C-38;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de préciser les responsabilités respectives des parties, d'encadrer la transition vers une prise en charge progressive par Acti-Bus et de favoriser une harmonisation des pratiques ainsi qu'une optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT l'entente de principe adoptée le 17 septembre 2025 par la résolution 336-25 entre Acti-Bus, la MRC de Coaticook et la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente présenté s'inscrit dans la continuité de l'entente de principe et permet d'en formaliser les modalités administratives, opérationnelles, financières et transitoires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la conclusion de cette entente tripartite et de désigner le signataire pour la MRC de Memphrémagog;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'autoriser la conclusion de l'entente tripartite à intervenir entre Acti-Bus de la région de Coaticook inc., la MRC de Coaticook et la MRC de Memphrémagog concernant la mutualisation de la gestion et de l'exploitation des services de transport collectif et de transport adapté, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Dominick Faucher, à signer, pour et au nom de la MRC de Memphrémagog, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 Rapport d'activités

Le président du comité de sécurité incendie, Jody Stone, mentionne qu'une rencontre du comité incendie conjoint (chefs pompiers et élus) a eu lieu le 1^{er} mai dernier. Accompagnée par le consultant Icarium, cette rencontre a permis de faire le point sur les principaux constats et enjeux entourant la révision du Schéma de couverture de risques incendie. La présentation a aussi permis de dégager les grandes étapes à venir et des informations à collecter auprès des chefs pompiers pour y parvenir.

Il y a aussi eu du soutien au déploiement d'un outil de cartographie à la municipalité de Potton dans le secteur du mont Singer afin de faciliter les interventions d'urgence des services d'intervention en milieu isolé. Le logiciel de cartographie est actuellement soutenu par la MRC et utilisé par les municipalités d'Eastman, Orford, et Magog.

9.1.2 Mandat coordination de la révision du SCRI

234-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé en février 2026 un premier mandat visant la réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle ainsi que l'élaboration d'une feuille de route pour la suite de la démarche de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'est conclu le 1^{er} mai 2026 par la présentation du diagnostic au comité incendie et qu'il en ressort la complexité de la démarche ainsi que la pertinence de recourir à un accompagnement externe, neutre et impartial pour la poursuite des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé par la firme ICARIUM comprend notamment l'établissement d'un calendrier de travail, l'accompagnement du coordonnateur en sécurité incendie, la relecture des documents produits, ainsi que la participation à l'animation de rencontres et, au besoin, aux consultations publiques ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

QUE M. Dominick Faucher soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, la proposition de services professionnels de la firme ICARIUM pour un montant total de 17 500 \$ avant taxes, auquel s'ajoutent les frais de déplacement applicables;

QUE les sommes requises pour le paiement des deux mandats confiés à ICARIUM soient prises à même le Fonds Région et Ruralité volet II pour les portions admissibles du mandat, et à même l'excédent accumulé libre du fonds général pour la portion non admissible, le cas échéant.

ADOPTÉ

9.2 PROTECTION POLICIÈRE

9.2.1 Rapport d'activités

Le président du comité de sécurité publique, David Lépine, mentionne que le prochain comité est prévu le 27 mai. À la suite de l'implantation de nouveaux outils informatiques, la Sûreté du Québec souhaite s'assurer de l'exactitude et de la fiabilité des données avant leur présentation officielle. La production du rapport annuel est donc reportée après le 15 septembre prochain.

Il conclut sur le fait que le sondage pour consulter les municipalités pour réviser le montant des amendes prévues au règlement municipal uniformisé relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques est terminé. Un bon taux de réponse a été obtenu, 9 municipalités sur 12 ont répondu. Il ne semble toutefois pas se dégager de tendance claire. Les résultats seront présentés au prochain comité.

ADMINISTRATION

10.1 COMPTES À PAYER

Administration

235-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 481 760,08 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 481 760,08 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Évaluation

236-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 73 939,56 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 73 939,56 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Transport

237-26 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie transport d'un montant total de 181 076,60 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 181 076,60 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

**10.2 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2026 / AUTORISATION
À SIGNER DES CONVENTIONS**

238-26 CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités participantes à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes du 11 juin 2026 ont informé la MRC que certaines formalités préalables n'ont pu être entièrement respectées dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de responsable de la procédure de vente pour non-paiement de taxes, mais qu'il y a lieu de convenir avec les municipalités concernées des responsabilités respectives afin de dégager la MRC de Memphrémagog et ses officiers de toute responsabilité découlant de ces situations;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

D'autoriser le préfet et la greffière-trésorière adjointe à signer une convention avec les municipalités de Austin, Bolton-Est, Eastman, Canton d'Orford, Canton de Potton et Stukely-Sud dégageant la MRC de Memphrémagog et ses officiers de toute responsabilité quant à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, du 11 juin 2026, pour lesquels certaines formalités n'ont pu être respectées.

ADOPTÉ

10.3 SIGNATURE ESD CONCERTATION

239-26 CONSIDÉRANT QUE la concertation régionale est essentielle pour les MRC de la région de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de rejoindre des principes de la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre 0-1.3) comme :

l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne ;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre en vigueur le 16 octobre 2025 et prend fin le 16 octobre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE les neuf territoires de l'Estrie contribuent à la concertation régionale en versant à la Table des MRC de l'Estrie une partie de leur quote-part régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme maximale de 885 953 \$, et ce, conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions ;

CONSIDÉRANT QUE les tableaux suivants résument les contributions des partenaires de l'entente :

PARTIES	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT				
• MAMH	514 321 \$	283 037 \$	88 595 \$	885 953 \$
MRC				
• MRC de Brome-Missisquoi	27 088 \$	16 065 \$	0 \$	43 153 \$
• MRC de Coaticook	14 848 \$	8 806 \$	0 \$	23 654 \$
• MRC du Granit	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC du Haut-Saint-François	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC de La Haute-Yamaska	28 492 \$	16 898 \$	0 \$	45 390 \$
• MRC de Memphrémagog	26 285	15 589 \$	0 \$	41 874 \$
• Ville de Sherbrooke	41 936 \$	24 871 \$	0 \$	66 807 \$
• MRC des Sources	13 644 \$	8 092 \$	0 \$	21 736 \$
• MRC du Val-Saint-François	17 456 \$	10 353 \$	0 \$	27 809 \$
TOTAL DES MRC	200 649 \$	119 000 \$	0 \$	319 649 \$
TOTAL	714 970 \$	402 037 \$	88 595 \$	1 205 602 \$

Partenaires	Contribution totale	% de l'entente
MAMH	885 953 \$	73 %
Ensemble des MRC	319 649 \$	27 %
TOTAL	1 205 602 \$	100 %

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fusionné les montants des exercices 2025-2026 et 2026-2027, modifiant ainsi la répartition annuelle des contributions prévue dans la résolution no 305-25 sans toutefois modifier la contribution totale de chaque MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a réservé les montants de l'année 2025-2026 suivants, lesquels seront injectés à l'entente pour l'année 2026-2027 :

MRC	Montant
Des Sources	5 960 \$
Coaticook	6 486 \$
Haut-Saint-François	6 749 \$
Val-Saint-François	7 625 \$
Granit	6 749 \$
Memphrémagog	11 482 \$
Sherbrooke	18 319 \$
Brome-Missisquoi	11 833 \$
Haute-Yamaska	12 446 \$
Total	87 649 \$

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 305-25 adoptée précédemment relativement à l'ESD Concertation régionale, sous le titre Signature ESD Concertation régionale 2025-2028, est remplacée et annulée par la présente résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC de Memphrémagog approuve la participation de la MRC à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2029 ;

QUE le Conseil de la MRC de Memphrémagog désigne le directeur général à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation ;

QUE le préfet, M Jacques Demers, soit autorisé à signer l'ESD Concertation et tous les documents afférents ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉ

DIVERS

Aucun sujet particulier

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance. Il est convenu de ramener la demande d'appui de la municipalité de Stukely-Sud en lien avec la résolution 2026-04-060 pour le conseil de juin.

12.1 RÉSOLUTION – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

240-26 CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant

le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Marcella Davis Gerrish propose la levée de la session. Il est 17h10.

Greffier-trésorier

Préfète suppléante
